



Règlement de l'offre « Parrainage »

L'olivier Assurance

Article 1 – Organisateur

L'olivier Assurance, est une marque commerciale de Admiral Intermediary Services SA (AIS SA), société anonyme de droit étranger dont le siège social est situé à Calle Albert Einstein, numéro 10, 41092 Séville, Espagne autorisée à opérer en métropole française et est enregistrée auprès de l'Orias sous le numéro AJ-0213. AIS SA est représentée par sa succursale française domiciliée au 31, rue Paul Meurice, 75020 Paris enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 188 310, propose une offre de parrainage à ses clients.

Article 2 – L'offre parrainage

L'offre parrainage est destinée aux clients de L'olivier Assurance et vise à récompenser leur engagement lorsqu'ils incitent leurs proches à devenir client chez L'olivier Assurance. Pour bénéficier de la réduction, le client parrain doit détenir un contrat d'assurance automobile en cours et sans défaut de paiement.

L'offre parrainage permet à un client L'olivier Assurance de parrainer au maximum 5 proches par an. Le parrain et le filleul sont alors **remboursés de 60€ par virement** sur leur compte bancaire si le contrat du filleul est souscrit avec succès.

Le client parrain doit impérativement avoir déjà au moins un contrat d'assurance automobile en cours, non suspendu ou résilié lors de la souscription du contrat du filleul pour pouvoir bénéficier de la réduction.

Pour bénéficier de l'offre, le devis doit impérativement être commencé sur le site internet de L'olivier Assurance ou par téléphone. Il devra être finalisé par téléphone.

En participant au parrainage de L'olivier Assurance, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. L'olivier Assurance se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site www.lolivier.fr.

Article 3 – Durée de l'offre

L'offre est valable du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 4 – Fonctionnement

Le client qui aura déjà un contrat d'assurance automobile en cours et sans défaut de paiement chez L'olivier Assurance pourra parrainer un proche. Le proche qui souhaite être parrainé doit effectuer un devis en ligne sur le site internet de L'olivier Assurance ou

au téléphone avec un conseiller, puis finaliser la souscription de son contrat d'assurance automobile par téléphone chez L'olivier Assurance. Lors de la souscription de son contrat, le filleul doit être en mesure de communiquer au conseiller téléphonique le nom et prénom de son parrain.

La récompense sera perçue par le parrain et par le filleul lorsque la souscription des deux contrats aura été validée par L'olivier Assurance.

Si le parrain résilie son contrat d'assurance automobile avant que le contrat d'assurance du filleul soit validé, le parrain ne pourra pas prétendre à la récompense.

Le parrain et le filleul ne pourront pas prétendre à l'offre dans les cas suivants :

- le filleul résilie avant la réception de sa carte verte définitive et le paiement de sa première mensualité s'il est mensualisé,
- le filleul résilie avant la réception de sa carte verte définitive s'il est annualisé,
- le filleul résilie suite à la non acceptation d'un avenant à son contrat, et ce avant la clôture de son dossier de souscription
- le filleul a déclaré volontairement de fausses informations sur son contrat
- le filleul est en défaut de paiement sur son contrat

L'offre Parrainage est valable une seule fois pour le filleul lors de la souscription et ce quel que soit le nombre de véhicules qu'il souhaite assurer. Le parrain peut être récompensé pour ses parrainages jusqu'à 5 fois sur une période d'un an, à compter de la date du premier parrainage. Au-delà du cinquième parrainage sur une année, le parrain peut continuer à parrainer et ainsi faire bénéficier aux filleuls d'une récompense de 60€, mais ne peut pas prétendre à une récompense. Une fois la période d'un an révolue, le parrain peut de nouveau prétendre à 5 récompenses sur une année à compter du 1er parrainage de la période.

L'offre Parrainage ne s'applique pas en cas de remplacement de véhicule et ne s'applique pas pour la souscription d'un second véhicule.

Article 5 – Conditions pour être éligible

Pour participer à la présente offre, le(s) participant(s) doit(-vent) remplir les conditions suivantes :

- Le filleul ne doit pas être passé par un comparateur de prix pour réaliser son devis
- Le filleul ne doit pas avoir assuré un véhicule chez L'olivier Assurance durant les 6 derniers mois
- Le parrain et le filleul doivent être une personne physique âgée de 18 ans et plus
- Le parrain doit avoir au moins un contrat d'assurance en vigueur chez L'olivier Assurance en tant que souscripteur du contrat désigné au moment de la signature du contrat filleul
- Le parrain doit être à jour du règlement de sa prime d'assurance pour le(s) contrat(s) initial(aux)
- Le parrain peut être un salarié de L'olivier Assurance à condition qu'il remplisse les conditions ci-dessus
- L'offre parrainage ne peut pas être cumulée avec l'offre MultiAuto
- Le parrain ne peut pas s'auto-parrainer. Un filleul et un parrain doivent avoir un numéro de compte client, un nom, un prénom et une adresse mail différents
- Si un client a déjà bénéficié du parrainage une fois, il ne peut pas en bénéficier une 2ème fois.

Article 6 – Nature de l’offre accordée au client

L'olivier Assurance proposera aux personnes remplissant les conditions requises un remboursement de 60€ pour le client parrain et le proche parrainé qui devient filleul. Le remboursement sera fait sur leur compte bancaire une fois le dossier de souscription complet dans un délai maximum d'un mois à compter de la validation du dossier filleul.

Pour les personnes qui ont choisi le paiement mensuel, le remboursement sera effectué après le versement de la première mensualité, dans un délai maximum d'un mois à compter de celle-ci.

Article 7 – Accès au règlement

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site : www.lolivier.fr

Article 8 – Litiges et tribunaux compétents

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Article 9 – Données personnelles

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers en effectuant la demande à l'adresse suivante :

contact-cnif@lolivier.fr